

## RAPPORT PRÉSENTÉ À L'ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE DU MANITOBA

Le Comité permanent des modifications législatives présente son huitième rapport que voici :

Le Comité s'est réuni le mardi 25 juillet et le mercredi 26 juillet 2000, à 18 h 30, dans la salle 255 du palais législatif, afin d'examiner les projets de loi dont il est saisi.

À la réunion du 25 juillet 2000, le Comité a élu M. REID à la vice-présidence.

À la réunion du 26 juillet 2000, le Comité a élu M. MARTINDALE à la présidence et M. SMITH (Brandon ouest) à la vice-présidence.

À la réunion du 25 juillet 2000, le Comité a décidé, par suite d'une motion et par vote consigné (6 oui, 4 non), de ce qui suit :

QUE soit limité à 15 minutes le temps réservé aux interventions et à 5 minutes celui réservé aux questions.

Aux réunions des 25 et 26 juillet 2000, le Comité a entendu les exposés des personnes mentionnées ci-après sur les projets de loi suivants :

### (N<sup>o</sup> 12) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act*

Gerald Huebner	Manitoba Association of Christian Homeschools
Norbert et Debbie Maertins	particulier
Bernd Rist	particulier
Abe Janzen	particulier
D <sup>r</sup> Terry Lewis	particulier
Marion Hart	particulier

### (N<sup>o</sup> 42) — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et modifications corrélatives/The Public Schools Amendment and Consequential Amendments Act*

Theresa Ducharme	People for Equal Participation Inc.
Rey Toews et Carolyn Duhamel	présidence, Manitoba Association of School Trustees
Len Schieman	Division scolaire de Rhineland n <sup>o</sup> 18
Fran Frederickson et Val Weiss	présidence, Division scolaire Interlake
Bart Michaleski	président, Manitoba Association of School Business Officials
Jim Murray et Linda Ross	président, Division scolaire de Brandon n <sup>o</sup> 40
Floyd Martens	président, Division scolaire Intermountain
Ron G. Plett	président, Division scolaire de Hanover
D <sup>r</sup> Dave McAndrew	Division scolaire Western n <sup>o</sup> 47
Kurt Guenther	particulier
Wayne Motheral	président, Association of Manitoba Municipalities
Mary Hudyma	présidente, Division scolaire Dauphin-Ochre
Judy Eagle	Division scolaire de Flin Flon n <sup>o</sup> 46
John Pshebniski	Division scolaire Duck Mountain n <sup>o</sup> 34
Gerald Thiessen	Division scolaire Garden Valley
Peter Wohlgemut	Rhineland Teachers' Association
Ron Friesen	Garden Valley Teachers' Association
Bryan Harley	particulier
Joanne Huberdeau	Division scolaire Birdtail River n <sup>o</sup> 38
Val Thomson	particulier
Claude Vigier	AEFM
Doug Halmarson	particulier
David Rondeau	particulier
Amy et Peter Buehler	Brandon Teachers' Association
Harvey Bridgeman	président, Mountain Teachers' Association
Craig Blagden	Midland Teachers' Association
Andrew Peters	particulier



### **Achat de services — congé de maternité antérieur**

**63.1(2)** L'enseignante à qui a été accordée une période de congé de maternité mentionnée au paragraphe (1) et qui n'a pas choisi de cotiser en vertu de ce paragraphe pendant la période en question peut, si ses cotisations ne lui ont pas été remboursées ou si elle n'a pas commencé à recevoir une pension, acheter des services pour cette période. Pour ce faire, elle :

a) dépose auprès de la Commission une demande en la forme prescrite par cette dernière :

(i) avant le 3 juillet 2002, si la période de congé a été accordée avant que le paragraphe (1) n'entre en vigueur,

(ii) dans les 18 mois qui suivent la fin de la période de congé, dans les autres cas;

Le Comité a également examiné le projet de loi n° 12 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques/The Public Schools Amendment Act* — et a convenu, à la majorité des voix, d'en faire rapport avec sans amendement.

Le Comité a également examiné le projet de loi n° 42 — *Loi modifiant la Loi sur les écoles publiques et modifications corrélatives/The Public Schools Amendment and Consequential Amendments Act* — et a décidé, par vote consigné (6 oui, 4 non), d'en faire rapport avec les amendements suivants :

### **MOTION**

*Il est proposé que le paragraphe 97(1), énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit amendé par substitution, à la définition de « différend », de ce qui suit :*

« **différend** » Mésentente ou conflit, actuel ou appréhendé, entre une commission scolaire et un ou plusieurs de ses enseignants ou l'agent négociateur agissant au nom de ces enseignants portant :

a) soit sur des questions touchant aux conditions d'emploi ou au travail fait ou à faire par l'employeur, l'enseignant ou les enseignants;

b) soit sur les privilèges, les obligations et les devoirs de la commission scolaire, de l'enseignant ou des enseignants, qui ne sont pas expressément énoncés dans la présente loi, dans la *Loi sur l'administration scolaire* ni dans les règlements d'application de ces textes.

Sont cependant exclus de la présente définition les mésententes ou les conflits découlant de la résiliation ou de la menace de résiliation du contrat d'un enseignant. ("dispute")

### **MOTION**

*Il est proposé que la définition de « enseignant », au paragraphe 97(1), énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit amendée par adjonction, après « qui travaille pour une commission scolaire », de « en vertu d'un contrat de travail en la forme prévue à la formule 2 de l'annexe D ou en la forme qu'approuve le ministre en application de l'article 92 ».*

### **MOTION**

*Il est proposé que le paragraphe 102(2), énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit remplacé par ce qui suit :*

#### **Application de la Loi sur les relations du travail**

**102(2)** Les dispositions de la partie VII de la *Loi sur les relations du travail* qui sont compatibles avec la disposition de règlement définitif mentionnée au paragraphe (1) s'appliquent, avec les adaptations nécessaires, aux arbitrages effectués en vertu de la disposition.

## MOTION

*Il est proposé que le point 6 de l'article 103, énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit amendé par substitution, à « qui y figurent avant le début de l'audience », de « pendant l'audience ».*

## MOTION

*Il est proposé que l'article 107, énoncé à l'article 4 du projet de loi, soit amendé par substitution, à « Pour l'application de l'article 108, la », de « La ».*

## MOTION

*Il est proposé que le paragraphe 6(3) du projet de loi soit amendé par adjonction, à la fin, de ce qui suit :*

*Les avis ordonnant le début de la négociation collective donnés en vertu de l'ancienne loi pour le renouvellement, la révision ou le remplacement de ces conventions collectives sont réputés avoir été donnés en application de l'article 60 ou 61 de la **Loi sur les relations du travail**.*

## MOTION

*Il est proposé d'ajouter, après le paragraphe 6(3) du projet de loi, ce qui suit :*

*6(3.1) Malgré le paragraphe (3), aucune procédure d'arbitrage ne peut être engagée en application de la partie VIII de la **Loi sur les écoles publiques** (telle qu'elle est édictée par la présente loi) dans les 90 jours qui suivent l'entrée en vigueur de la présente loi. Pendant cette période, les parties sont tenues de négocier de bonne foi et de faire des efforts raisonnables pour conclure une convention collective.*

## MOTION

*Il est proposé que le paragraphe 7(2) du projet de loi soit amendé par adjonction, après « d'écoles », de « , les surintendants des écoles ».*

## MOTION

*Il est proposé que le paragraphe 7(3) du projet de loi soit amendé par adjonction, après « scolaires », de « , les surintendants des écoles ».*

Le présent rapport vous est respectueusement soumis.

Le président,

---

M. MARTINDALE

Salle de comité  
le 27 juillet 2000